

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N°DP2024_021**

Objet	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création de la zone d'activité économique "SUD" DAOULAS - IRVILLAC	
Service	Service Commande Publique	Référent : Josette KERIVIN

Considérant le projet de création d'une zone d'activité économique « Sud » DAOULAS – IRVILLAC,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 avril 2024 dans le journal Le Télégramme et sur la plate-forme Mégalis Bretagne,
Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 7 mai 2024 et que trois offres ont été réceptionnées,
Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 28 mai 2024,
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,
Vu le budget communautaire,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la création de la zone d'activité économique « SUD » DAOULAS – IRVILLAC à la Société A3 PAYSAGE de Brest pour un montant de 46 725 € HT (Missions de base + complémentaires + Option Mission architecte-conseil).

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le préfet du Finistère, communiquée à monsieur le trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.